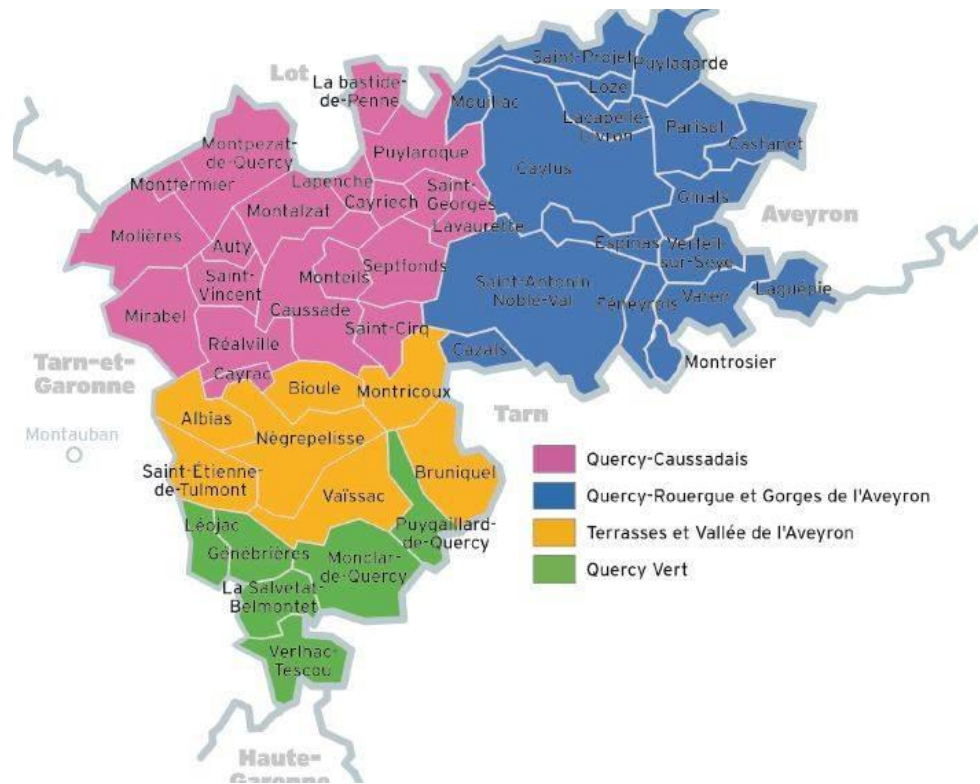


Un guichet unique
sur le Pays Midi-Quercy
pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale
dans les marchés publics



La Maison de l'Emploi Midi-Quercy
- *Christophe TYACK*
et

Le Plan Local Insertion Emploi du Pays Midi-Quercy
- *Sarah BONNET*

✉ 20, avenue du 8 mai 1945
82300 CAUSSADE

☎ 05.63.26.09.40 Fax : 05.63.66.54.35

✉ plie.midi.quercy@info82.com ou
contact@emploi Midi-Quercy.org



La clause sociale dans les marchés publics en Pays Midi-Quercy

→ Un outil pour faciliter la mise en emploi.

→ Une action en faveur du public le plus éloigné de l'emploi.

→ Un levier pour lutter contre le chômage.

Pourquoi mettre en place la clause sociale ?

Parce que les donneurs d'ordre ont une responsabilité d'animation de leur territoire :

- ▶ Soutenir l'économie locale,
- ▶ Développer les liens entre les mondes de l'économie et celui de l'insertion,
- ▶ Encourager l'emploi durable.

Parce que la clause d'insertion est un outil simple et essentiel :

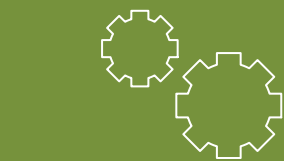
- ▶ La clause d'insertion n'engendre aucun coût supplémentaire,
- ▶ Un « guichet unique » est présent sur le territoire pour proposer un accompagnement et assurer le suivi.

Qu'est-ce que la clause d'insertion ?

Le code des marchés publics incite les acheteurs publics, à travers l'article 5, à prendre en compte des objectifs de développement durable, notamment l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, dans la définition des besoins du marché.

⇒ Les acheteurs publics peuvent donc introduire dans leurs marchés des clauses destinées à promouvoir dans l'emploi les personnes qui en sont éloignées.

⇒ Le recours à ces clauses présente l'opportunité de construire des parcours individualisés vers l'emploi.



UN APPUI LOCAL POUR FACILITER SA MISE EN OEUVRE

La **Maison de l'Emploi et le PLIE du Pays Midi-Quercy** assurent des missions de facilitation de la clause sociale sur le territoire.

❖ **Conseiller** les donneurs d'ordre dans le choix des marchés, des articles à mobiliser et dans les engagements demandés

❖ **Informier** et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des clauses d'insertion

❖ **Mobiliser** les partenaires de l'emploi dans la recherche des candidats

❖ **Assurer le suivi** et l'évaluation de cette action

Comment mettre en place la clause sociale dans les marchés publics ?

ARTICLE 14 :

L'insertion est une **condition d'exécution** du marché : un volume d'heures de travail est réservé à des personnes en difficulté. Cette clause s'applique sur les marchés de travaux, mais également sur les marchés de services.

ARTICLE 30 :

C'est un **marché de services**. **L'insertion est l'objet du marché**. Il s'agit de permettre à des publics en difficulté d'acquérir des compétences et des comportements à l'emploi en s'appuyant sur une activité support.

ARTICLE 53 :

Les **performances en matière d'insertion** professionnelle font partie des critères de jugement des offres. Il peut être associé à l'article 14.

ARTICLE 15 :

Il s'agit de **réserver un marché à des structures adaptées** telle que l'entreprise adaptée ou à un établissement et service d'aide par le travail.

En **2009**, sur les marchés de plus de 90 000 €, la clause sociale représente :

- **1,9 %** des marchés publics (0,5 % pour les marchés de l'Etat)
- **2,7 %** pour les marchés des collectivités locales).

Source *Observatoire Economique de l'Achat Public - 2009*.

